



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 mars 1996

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 15 Mars 1996

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 Avril 1996

**Contrat de Ville - Maîtrise d'ouvrage des projets CAJI - Espace
restauration / Animation - Gens du Voyage**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme
Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Claire
MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme
Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia
LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme
Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme
Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric
ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Françoise
GAILLARD, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Ségolène
ROYAL, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés :

M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.
Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.

DELIBERATION D96089

Contrat de Ville - Maîtrise d'ouvrage des projets CAJI - Espace restauration / Animation - Gens du Voyage

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Dans son volet citoyenneté, solidarité, le Contrat de Ville prévoit la réalisation d'un lieu Central d'Animation Jeunesse Information (CAJI) et d'une structure de restauration et d'échanges.

A ce jour, la réflexion et les études menées sur ces projets nous conduisent à constater que ces équipements localisés à Niort, dans un patrimoine propriété de la Ville de Niort en l'espèce l'ancienne école MICHELET Garçons, accueilleront un public essentiellement niortais.

Dans ces conditions, il semble souhaitable d'adopter dès à présent une démarche cohérente qui permette d'identifier la maîtrise d'ouvrage dès la phase d'élaboration du programme.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter que la maîtrise d'ouvrage des projets CAJI, lieu d'espace restauration et réseau d'échanges soit assurée par la Ville de Niort dans des conditions qui seront fixées par son assemblée délibérante étant précisé que ces opérations s'inscrivent toujours dans le cadre du Contrat de Ville.

Vous allez d'ailleurs être informé, au cours de cette même séance, sur cette première esquisse du programme Espace Niortais que constitueront ces équipements.

- de solliciter auprès de l'Etat le transfert des arrêtés de subventions en date du 4 Décembre 1995 au profit de la Ville de Niort concernant respectivement le lieu Central Animation Jeunesse Information et l'espace restauration-animation.

Par ailleurs, au titre du volet habitat et cadre de vie du Contrat de Ville et plus particulièrement concernant l'accueil des populations spécifiques, il a été décidé dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de créer 3 aires d'accueil d'une capacité totale de 60 places. Notre assemblée s'est prononcée sur ce projet par délibération en date du 20 Octobre 1995.

- la première sur le terrain dit du Fief Morin pour 20 places aménagée par la Ville de Niort, compte tenu de l'urgence et aujourd'hui pratiquement achevée,

- la deuxième préexistante sur une parcelle appartenant à la Ville de Niort sur le territoire de la communes d'Aiffres le long du CD 106 pour 10 places,

- la troisième à réaliser sur Noron pour 30 places, terrain pour partie propriété de la Ville de Niort et de la SEMAT.

Compte tenu du fait que ce problème se pose essentiellement sur le territoire de Niort, il nous a semblé préférable que l'aménagement global de ces 3 aires d'accueil soit assuré par la Ville de Niort quitte à ce que d'autres communes en particulier de la Communauté de Communes de Niort contribuent, si elles le souhaitent le cas échéant au financement de ce projet pour se mettre en conformité avec leurs obligations légales en ce domaine.

- annuler les dispositions de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort, en date du 20 Octobre 1995,

- accepter que la Ville de Niort assure désormais la maîtrise d'ouvrage des trois opérations ci-dessus décrites,

- solliciter auprès du Département, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales notamment les subventions d'investissement et de fonctionnement correspondantes.

En outre, dans le cadre des orientations de la circulaire du 20 Novembre 1995 du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ville et de l'Intégration, et des récentes mesures prévues par le Pacte de Relance pour la Ville, la Ville de Niort entend renforcer son action dans les quartiers sensibles par la présence d'animateurs urbains. Aussi, je vous propose que cette mission soit confiée à la Ville de Niort en tant que partenaire du Contrat de Ville.

Une délibération distincte est soumise à votre approbation, au cours de cette même séance, concernant la création :

- de 2 postes d'agents administratifs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Alain BAUDIN

[Ordre du jour](#)